

Séance du 2 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux octobre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Christian KLEIN, Patricia SEMINERIO, Alain ANTOINE, Aïda ACKERMANN, Jean-Marc LECHANTRE, Agnès DEMMER.

Excusés : Nathalie PEREZ procuration à Marc WEITTEN, Stéphane LEFEBVRE procuration à Franck CORPLET,

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019 est adopté sans observation

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents**
- (2) Nomination d'un stagiaire**
- (3) Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)**
- (4) Acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires**
- (5) Lancement de la procédure pour la réalisation d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires**
- (6) Avenant au marché de création de carrefours à feux tricolores**
- (7) Attribution de travaux pour la création d'un nouveau réseau d'eau chaude des vestiaires du club de football**
- (8) Programme prévisionnel des travaux forestiers (année 2020)**
- (9a) Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM**
- (9b) Modification statutaire de la CCAM**
- (10) Labellisation Maison France Services pour la MSAP**
- (11) Motion pour le maintien de la Trésorerie de METZERVISSE**
- (12) Régularisation foncière**
- (13) Contrat d'entretien du climatiseur de l'école élémentaire**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation du personnel technique, notamment la nécessité d'aménager le cadre d'accueil d'Adjoint Technique Territorial, et d'adapter les quotités de travail aux besoins du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents, à compter du 1^{er} novembre 2019, par la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, pour une quotité hebdomadaire de 28 heures, et concomitamment la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, après avis favorable du C.T.P., à l'unanimité.

(2) Nomination d'un stagiaire

Vu le tableau des emplois communaux permanents.

Considérant que la filière technique comporte un emploi non pourvu.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux, relatif à la nécessité de stabiliser la filière technique, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la nomination de Jordan POCH, contractuel, en qualité de stagiaire Adjoint Technique Territorial, à temps incomplet pour une quotité de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2019, à l'unanimité.

(3) Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Vu la délibération du 6 décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant modification des montants annuels.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la possibilité d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'étendre le RIFSEEP auxdits agents contractuels de droit public, sans modification des critères initiaux d'attribution, avec les montants plafonnés modifiés, à compter du 2 octobre 2019, après avis du CTP, à l'unanimité.

(4) Acquisition d'un logiciel de gestion des services périscolaires

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité d'acquérir un logiciel de gestion des services périscolaires pour en améliorer l'efficacité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre de la société SERVI-PLUS pour un montant de 418,80€ TTC, et un abonnement annuel de 526,80€ TTC, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(5) Lancement de la procédure pour la réalisation d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Après avoir entendu le rapport du Maire indiquant que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux, notamment Maîtrise d'œuvre (MOE), Contrôle technique (CT), Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Géomètre, Etude géotechnique, et que les caractéristiques essentielles de ce programme sont :

Mission complète de maîtrise d'œuvre (loi MOP) avec compétences architectural, VRD, Structure, Fluides, Acoustique, économie de la construction.

La consultation de maîtrise d'œuvre comprendra une remise d'esquisse. Les candidats admis à présenter une offre devront remettre une étude d'esquisse relative au projet.

Ces candidats bénéficieront d'une prime de 6 000.00 € HT.

Les éléments de programme sont les suivants :

Surface bâtie à construire : environ 550 m²

Synthèse surfaces programme :

Surface totale Accueil périscolaire = 174 m² comprenant : bureau direction, salles d'activités / repos, sanitaires enfants, salle de réunion / animateurs, rangement ;

Surface totale Salle polyvalent / restauration périscolaire = 150 m² comprenant : salle d'activités / motricité / restauration, cuisine-office, local rangement mobilier ;

Surface totale Médiathèque périscolaire = 140 m² comprenant : bureau, salle de lecture, rangements / archives

Surface totale des locaux communs = 86 m² comprenant : hall d'entrée, sanitaires adultes, local entretien-ménage, locaux techniques.

Surface totale Aménagements extérieurs (Parvis / Cheminements / Stationnements / ...) = environ 1190 m²

Le rapport du Maire indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à environ 1 500 000 € HT, réparti comme suit :

Travaux : 1 100 000,00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 154 000,00 € HT

Indemnités et frais de procédure : 15 000 € HT

Assistance à maîtrise d'ouvrage (MATEC) : 9 000.00 € HT

Contrôle technique : 5 000,00 € HT

Sécurité et Prévention de la Santé (SPS) : 4 000,00 € HT

Géomètre : 2 000.00 € HT

Etude géotechnique : 7 000.00 € HT

Honoraires et frais divers (assurances, réseaux, ...) : 144 000.00 € HT

Equipement / Mobilier : 60 000 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (chapitre 23opération 37)

Le rapport du Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

d'autoriser le versement d'un montant de **6 000.00 € HT** à chaque candidat ayant remis une esquisse ;

d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations ;

d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

(6) Avenant au marché de création de carrefours à feux tricolores

Vu la délibération du 5 septembre 2018 portant attribution du marché pour la création de carrefours à feux tricolores au groupement ELRES/SCHIEL ;

Vu la délibération du 20 mars 2019 portant avenant N°1, portant le marché, tranche ferme et tranche optionnelle à 161 397,25 € TTC

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité d'actualiser les coûts de la tranche optionnelle tenant compte des préconisations du Département pour la réalisation de ladite tranche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'avenant N°2 d'un montant de 41 106,25 € TTC portant le montant du marché à 202 503,50 € TTC, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(7) Attribution de travaux pour la création d'un nouveau réseau d'eau chaude des vestiaires du club de football

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la création d'un nouveau réseau de production d'eau chaude des vestiaires du club de football, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société SARL BECKER & TOURSCHER 57420 Pournoy-la-Chétive, pour un montant de 9 070,42 € TTC, autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(8) Programme prévisionnel des travaux forestiers (année 2020)

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint chargé de la forêt relatif au programme des coupes de bois pour l'année 2020, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte l'état proposé par l'ONF sur la parcelle N° 6 dont les recettes brutes estimées s'élèvent à 9 589,00 €, fixe le prix du stère à façonner par les particuliers à 12,00 € sur la parcelle N°17, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, à l'unanimité.

(9a) Convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant approbation de la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la vie associative présentant la convention cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(9b) Modification statutaire de la CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 validant le principe de la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » à ses communes membres, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la modification des statuts de la CCAM à compter du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la restitution de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020, valide le report au 30 juin 2020 de la date butoir de mobilisation de la dotation allouée par la CCAM aux communes, à l'unanimité.

(10) Labellisation Maison France Services pour la MSAP

Vu la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Considérant que la commune de Kédange sur Canner appartient à ruralité de l'arrondissement ;

Considérant que la commune dispose d'une Maison de Services au Public, ouverte en décembre 2016 dans les locaux de la Poste de Kédange sur Canner, entièrement rénovés, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que 5 services sont partenaires (CPAM, CAF, CARSAT, DDFIP, ANTS).

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au fonctionnement de la MSAP qui a enregistré 295 connexions numériques depuis janvier 2019, et qui remplit la totalité des critères mentionnés dans la circulaire du Premier Ministre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adresser à l'autorité préfectorale une demande de labellisation **Maison France Services** de la MSAP, avec l'engagement de participer à l'animation de la Maison France Services, à l'unanimité.

(11) Motion pour le maintien de la Trésorerie de METZERVISSE

Vu la lettre du 21 juin 2019 du Directeur Département des Finances Publiques portant proposition d'une nouvelle carte du réseau des centres des finances publiques, actant la suppression de la trésorerie de Metzervisse.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux conséquences dommageables pour le service aux usagers et aux collectivités, et sur sa proposition de prendre une motion pour s'opposer à cette suppression initialement programmée en 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte une motion de ferme opposition à cette nouvelle réduction des services publics en milieu rural, et invite le Directeur Départemental des finances publiques à surseoir à toute fermeture précipitée de la trésorerie de Metzervisse, à l'unanimité.

(12) Régularisation foncière

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande présentée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section 02 n°0074 portant projet d'acquisition de la parcelle section 02 n°176, d'une contenance de 60 centiares pour un montant de 150,00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession, charge Maître HARTENSTEIN d'en rédiger l'acte authentique dont les frais seront à la charge des acquéreurs, à l'unanimité.

(13) Contrat d'entretien du climatiseur de l'école élémentaire

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif au contrat d'entretien du climatiseur de l'école élémentaire proposé par la société MISSENARD CLIMATIQUE 57070 Saint Julien les Metz, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit contrat, conclu pour une durée de 3 ans du 01/10/2018 au 30/09/2021, pour un montant annuel forfaitaire révisable de 472,00 € HT, et autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.